



Aan de heer Carl Michiels
Voorzitter van het Directiecomité
Hoogstraat 147
1000 BRUSSEL

BTCCTB	
009025	05.12.2013
OPS CM	

uw bericht van uw kenmerk

ons kenmerk

datum

D1.3/EL/2013/DEV.03.05.02.TAN.02/ 26968/2

03-12-2013

te vermelden in elke briefwisseling

**Onderwerp: Tanzania: Belgian Study and Consultancy Fund
Verlenging van de Bijzondere Overeenkomst zonder budgetverhoging
Notificatie Avenant 3 aan de Uitvoeringsovereenkomst**

Geachte heer Voorzitter,

Ik verwijs naar uw brief (referentie OP/O/2013/205/CCE van 30 september 2013) waarmee de ondertekende avenant n°3 aan de uitvoeringsovereenkomst met betrekking tot het Tanzanian-Belgian Study and Consultancy Fund werd overgemaakt.

Ik heb de eer om u een ondertekend origineel exemplaar van avenant n° 3 aan de uitvoeringsovereenkomst over te maken naar aanleiding van de goedkeuring van de verlenging zonder budgetverhoging.

Met de meeste hoogachting,

Voor de Minister en per delegatie,

Dirk TEERLINCK
Directeur Geografische Directie

TANZANIE

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE

« *Creation of a Tanzanian-Belgian Study and Consultancy Fund* »

NI: 1926911
N° CTB: TAN01005

Vu la Convention spécifique dénommée « *Creation of a Tanzanian-Belgian Study and Consultancy Fund* » conclue entre le Royaume de Belgique et la Tanzanie en date du 06 décembre 2001, en ce compris le dossier technique et financier, ci-après dénommée « la Convention spécifique » ;

Vu la Convention de mise en oeuvre de la prestation de coopération en cours dénommée « *Creation of a Tanzanian-Belgian Study and Consultancy Fund* » signée le 06 mars 2002 entre l'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement, et la Coopération Technique Belge, représentée par le Président du Comité de Direction, ci-après dénommée « la Convention de mise en oeuvre » ;

Vu l'échange de lettres des 01 juin et 17 juillet 2007 conclu entre le Royaume de Belgique et la Tanzanie, ci après dénommé « l'échange de lettres » ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention de mise en œuvre, signé le 30 novembre 2007 entre l'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération au développement, et la CTB, représentée par le Président du Comité de Direction, ci-après dénommé « l'Avenant n°1 » ;

Vu l'échange de lettres des 15 avril et 04 mai 2010 conclu entre le Royaume de Belgique et la Tanzanie, ci après dénommé « l'échange de lettres » ;

Vu l'avenant n°2 à la Convention de mise en œuvre, signé le 21 mai 2010 entre l'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération au développement, et la CTB, représentée par ses administrateurs, ci-après dénommé « l'Avenant n°2 » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion »;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 Objet

Suite à la signature de l'Echange de Lettres du 10/5/2013 et du 19/11/2013 entre le Royaume de Belgique et la Tanzanie, la durée de la prestation de coopération est prolongée jusqu'au 25 octobre 2015.

Article 2
Budget de la prestation de coopération

Un nouveau plan financier indicatif est joint en annexe 1 du présent avenant.


Les autres dispositions de la Convention de mise en œuvre et des avenants précédents restent inchangées.

Fait à Bruxelles, le 30/10/2013, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,


Carl MICHIELS
Président du Comité de Direction

Pour l'Etat belge,


i.v.
Jean-Pascal LABILLE
Ministre des Entreprises publiques et de la
Coopération au Développement, chargé des Grandes
Villes
ou son délégué

Annexe 1

Plan financier

	Dépenses totales en 2012	Budget requis pour 2013	Budget requis pour 2014	Budget requis pour 2015	Budget TOTAL
Cogestion (EUR)	849.126,00	631.000,00	850.000,00	1.289.874,00	3.620.000,00